

**Département de la Charente-Maritime
Commune d'AUJAC**

PLAN LOCAL D'URBANISME

5b - LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Élaboration	30/01/06	08/02/12	11/07/13

Le Maire,
Claude RULLAND

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

<i>Code</i>	<i>Libellé de la servitude</i>	<i>Acte de création</i>	<i>Texte législatif</i>	<i>Gestionnaire</i>
AC1	Église Saint-Martin En totalité, sauf le portail Nord Immeuble inscrit MH	DT du 02.02.06	Art. 1 à 5 de la loi du 31.12.13	STAP
	Église Saint-Martin Portail Nord Immeuble classé MH	DT du 31.07.06		
AC1	Manoir, en partie commune d'Authon-Ebeon	DT du 27.04.72	Art. 1 à 5 de la loi du 31.12.13	STAP
I4	Lignes de distribution énergie électrique	--	Art. 12 et 12 bis Loi du 15.06.06 modifiée	EDF
I4	Lignes de transport énergie électrique	--	Art. 12 et 12 bis Loi du 15.06.06 modifiée	RTE
AS1	Prise d'eau de Coulonge sur Charente : secteur général	AP du 31.12.1976	L. 1321-1 à 1321-10 du Code de la Santé Publique	ARS Poitou-Charentes
AS1	Captage d'eau potable - Le Marais Périmètres rapproché et éloigné	AP du 09.12.2002	Art. L. 20 du Code de la Santé Publique	Syndicat des Eaux

Les servitudes AC1 font l'objet de Périmètres de Protection Modifiés (PPM).